RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 16 mai 2007

arrêté approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 823, sis sur la parcelle n° 705, fe 22, du cadastre de la commune de Dardagny

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le recensement architectural du canton de Genève;

vu la valeur 3 attribuée au bâtiment n° 823, situé sur la parcelle n° 705, fe 22, du cadastre de la commune de Dardagny;

vu le projet de transformation de ce bâtiment (en trois habitations), selon demande d'autorisation de construire DD 100025-6;

vu la proposition de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 8 février 2006, d'inscrire ce bâtiment à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu la décision du département, du 5 mai 2006, d'ouvrir une procédure y relative et les motifs invoqués, parmi lesquels le fait que certains éléments de ce bâtiment, comme la charpente ou d'autres éléments constructifs, présentent des caractéristiques très rares dans le canton de Genève;

vu la consultation des propriétaires, par courrier du même jour;

vu le préavis de la commune de Dardagny, du 16 janvier 2007, favorable à cette mesure de protection;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° 823, sis sur la parcelle n° 705, feuille 22, du cadastre de la commune de Dardagny, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

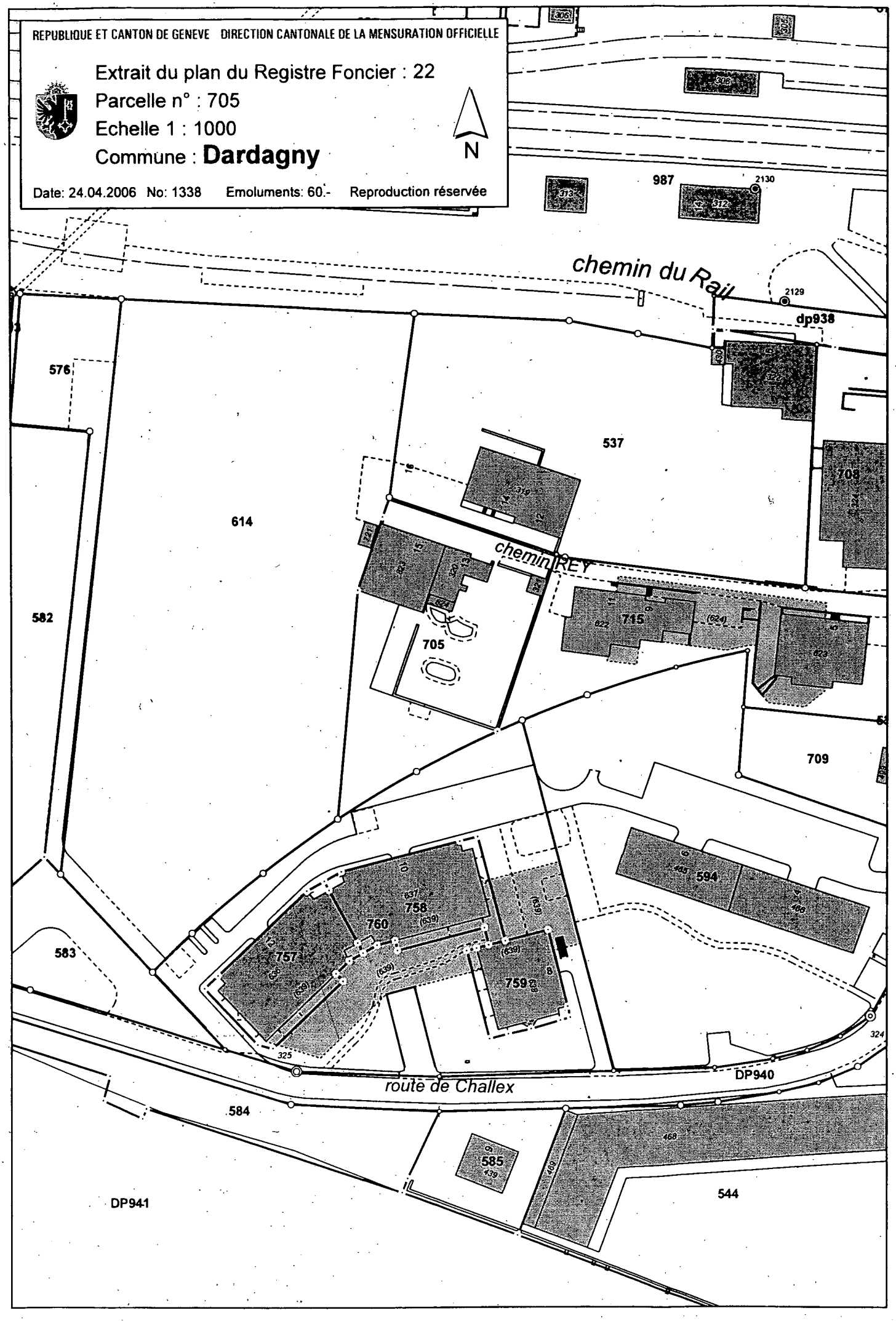
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 22
Parcelle n° : 705
Echelle 1 : 1000
Commune : Dardagny
N
Date: 24.04.2006 No: 1338 Emoluments: 60.- Reproduction réservée
987
2130
chemin du Rail
2129
dp938
576
537
708
614
chemin REY
582
715
705
709
594
583
758
760
757
759
route de Challex
DP940
584
585
544
DP941